

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-112 : Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas à Valréas (84600)
– Extensions _ Attribution du lot 5 : Menuiserie bois

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT l'opération portant sur le réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas - Extensions, située Quartier les Tours à Valréas (84600), menée dans le cadre de la réhabilitation globale du site,

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur les marchés de travaux relatifs à cette opération a été lancée le 28 mai 2021, sous la forme d'un marché en procédure adaptée, décomposé en 6 lots,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par l'Atelier d'Architectes Armand – Coutelier, Maître d'œuvre, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif au réaménagement de l'ancienne usine de Tiro Clas - Extensions, située Quartier les Tours à Valréas (84600) - lot 5 : Menuiserie bois, avec l'entreprise ETS GROSJEAN, sise ZI DE LA GREZE - ALLEE GERMAIN AUBERT - 84 600 VALREAS, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 714.38 euros HT soit 3 257.26 euros TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le présent marché est conclu pour une durée de 4 mois et demi. Un ordre de service de démarrage de la prestation sera notifié au titulaire du contrat.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 juillet 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

